

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 août 2019, à compter de 18 30 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-19/A-00213
Propriétaire(s) : Ian Chafer et Alison Demchyshyn
Emplacement : 795, avenue Willow
Quartier : 1 - Orléans
Description officielle : partie du lot 37, concession 1 (façade des Outaouais)
Zonage : R1N
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent rénover leur maison existante. Les travaux comprendront la conversion de l'abri d'auto existant en un espace habitable intérieur ainsi que la construction d'un rajout de plain-pied à l'arrière de l'abri d'auto converti et d'une nouvelle entrée avant fermée, le tout conformément aux plans déposés auprès du Comité. La demande indique que comme la cour latérale a été convertie en espace habitable intérieur, la place de stationnement est maintenant située dans la cour avant.

DISPENSE REQUISE :

Pour ce faire, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre qu'une place de stationnement soit située dans la cour avant, alors que le règlement stipule qu'aucune personne ne peut stationner un véhicule motorisé dans une cour avant aménagée et requise.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 5,38 mètres pour l'entrée avant proposée, alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 6 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.